

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
MARDI 23 JUILLET 2024**

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, BLANCHÉLAND Sébastien, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORQUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danielle, VERVOUX-CARREYRE Emeline - **Excusés** : CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), LAMARQUE Bernard (pouvoir à M. RATEAU), Mme SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : Dominique SESE-DUVILLE

Présents : 20

Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2024

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2024-07-1 : Emprunt 2024 pour financer les projets d'investissement
- > 2024-07-2 : Décision modificative n°1 BP 2024 – mandatement des annuités à l'EPFNA au 16871, versement du capital décès et ajustement du FCTVA 2023
 - 2.1 : Admission en créances éteintes suite à liquidation d'AUTODIFFUSION JML
- > 2024-07-3 : Tarification du restaurant scolaire 2024/2025
- > 2024-07-4 : Validation du planning des activités de l'accueil périscolaire et tarification du service 2024/2025
- > 2024-07-5 : Tableau des effectifs communaux :
 - 5.1 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à mi-temps
 - 5.2 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal
 - 5.3 - Ouverture d'un poste en CDD pour accroissement d'activité à 28/35^{ème} pour l'école et des autres postes nécessaires au fonctionnement des services scolaires
- > 2024-07-6 : Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents communaux
- > 2024-07-7 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux
- > 2024-07-8 : SDEEG – présentation du bilan énergétique 2023 et décision sur le recours à l'énergie verte à l'Espace Culturel
- > 2024-07-9 : Projet de location d'une parcelle à la ZA de Jean Blanc à BOUYGUES
- > 2024-07-10 : Convention de mise à disposition des locaux communaux
- > 2024-07-11 : Convention d'accueil des cirques

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > DRAC – attribution d'une subvention pour la restauration des lustres de l'église
- 3 > Présentation par M. LAMARQUE du rapport d'activité 2023 du SIAFLT (reporté au prochain conseil)
- 4 > Présentation par M. BALADE du rapport d'activité 2023 du SICTOM
- 5 > Présentation par M. FAVIER du bilan d'activité 2023 du service intercommunal d'Urbanisme
- 6 > Présentation par M. BOUCAU du compte rendu du conseil d'école du 13 juin 2024

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2024

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2024-07-1 EMPRUNT 2022 – CREDIT MUTUEL

Vu la délibération du 12 avril 2024 portant approbation du budget primitif communal 2024,

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement programmées en 2024 dont notamment les travaux de rénovation de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200.000,00 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide la réalisation auprès du CREDIT MUTUEL d'un emprunt d'un montant de 200.000 € (deux cent mille euros) destiné à financer les opérations d'investissements 2024. Cet emprunt aura une durée de 15 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due auprès du CREDIT MUTUEL par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances semestrielles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3,74 % l'an, correspondant à l'offre N° NE09961738. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 €. La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

> 2024-07-2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2024 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2024, afin de :

- inscrire en dépense de fonctionnement (article 6478) le capital décès versé à Mme Chantal CLAVE, ayant-droit de M. Christophe ROY, agent de maîtrise principal décédé le 25 avril 2024, ainsi que le montant du remboursement de ces frais par l'assurance statutaire de la commune ;
- émettre les écritures comptables constatant la création d'une dette de la commune de TOULENNE auprès de l'EPFNA pour l'acquisition de l'ancien « garage Messines » et permettant le paiement de la 1^{ère} annuité du paiement échelonné.
- prendre en compte de la correction de l'erreur de calcul par les services préfectoraux du montant du FCTVA 2024 établi sur les factures d'investissement 2023

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	34 500,00 €	0,00 €	29 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-27631 : Créances sur Etat et établissements nationaux	0,00 €	285 606,13 €	0,00 €	0,00 €
R-16871 : Autres dettes - Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285 606,13 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	285 606,13 €	0,00 €	285 606,13 €
D-1678 : Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0,00 €	95 202,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	95 202,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2088-180 : Acquisition de terrain	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-180 : Acquisition de terrain	123 202,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	123 202,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	123 202,04 €	408 808,17 €	0,00 €	285 606,13 €
Total Général		314 606,13 €		314 606,13 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

> 2024-07-2-1 : CRÉANCES ÉTEINTES

Toutes les poursuites contentieuses ayant été effectuées, et à la demande du Comptable Public, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder :

- sur décision du Tribunal, à l'effacement de toutes les dettes professionnelles restant à devoir par le débiteur mentionné ci-dessous auprès de la commune de TOULENNE concernant une partie de la taxe locale de publicité extérieure 2019 :

Etablissement AUTO DIFFUSION JML de TOULENNE 350 ,76 €

Cette dette effacée, suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, est traitée comme une créance éteinte. Un mandat sera à émettre au compte 6542. M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, charge M. le Maire d'émettre un mandat de **350.76 €** au compte 6542. Les crédits correspondants étant ouverts au budget communal 2024.

> 2024-07-3 : TARIFICATION 2024-2025 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE, Considérant que la commune de TOULENNE prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le Comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées, Considérant l'avis du bureau du Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants qui, à l'issue de l'analyse des résultats des comptes 2023-2024, préconise de procéder à une augmentation de la tarification des repas pour tenir compte des obligations de la loi Egalim ainsi que de l'augmentation des prix des denrées alimentaires, M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de restauration scolaire mentionnés sur le tableau ci-dessous, avec une revalorisation du quotient familial de la 1^{ère} tranche de 900 à 1.080 € :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs des repas appliqués au 1 ^{er} septembre 2024	
Tarifs applicables aux enfants domiciliés à TOULENNE + ceux scolarisés en classe ULIS	
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € de 1080 € (+ enfants placés en famille d'accueil)	1,00 €
de 1080 € à 2.300 €	3.15 €
plus de 2.300 €	3.60 €
TARIFS FORFAITAIRES	
Enfants domiciliés « hors commune »	6,30 €
Adultes (Enseignants, stagiaires Education Nationale, Personnel communal et stagiaires intervenant en Mairie)	6,30 €
Participation de la commune auprès du CGRE aux frais de repas du personnel communal	1.90 €
Accompagnants élèves situation handicap (AESH)	3.15 €
Stagiaires Mairie intervenant dans les écoles	Gratuit
Adultes bénévoles aidant au service de restauration scolaire	Gratuit
Adultes extérieurs	13,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs de restauration scolaire mentionnés ci-dessus.

> 2024-07-4 : VALIDATION DU PLANNING DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire rappelle qu'en 2023, près de 290 enfants (pour mémoire, 209 en 2022, soit + 38%) (dont 18 en situation de handicap) ont utilisés les services de l'accueil périscolaire (APS) de l'école G. Brassens, ouvert sur la période scolaire de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h15. Au total, 23.020 heures de présence ont été facturées (pour mémoire, en 2021 : 19.122 heures et en 2022 : 20.289 heures avaient été décomptées).

Si l'accueil du matin est dédié en « Espace libre » à des temps calmes avant la rentrée en classe, le soir les enfants ont la possibilité, en fonction d'inscription périodique, de participer à des activités ludiques proposées par nos agents (brico-déco, club jeux de société, histoires fantastiques, danse, arts plastiques, autour du théâtre) ou de découvrir et participer à ces animations proposées par des prestataires extérieurs (éveil musical, tennis, sport découverte et nature).

Sous la direction de Laurence BOUFFARD-DOUTEAU, 13 agents communaux (dont 5 contractuels) outre 3 prestataires (B. Darrieulat pour le tennis, R. EYDELY pour le multisport et un animateur de l'association L'Auringleta pour l'activité nature) ont assuré l'accueil des enfants et l'animation de l'APS en 2023/2024.

Pour mémoire, Bilan financier de l'APS 2023 :

- Le coût total du service est : 128.967,65 €,
 - dont 109.592,84 € de charges de personnel (96.925,18 € en 2022 : soit environ + 13%)
- financé par :
 - les recettes des Familles : 14.662,12 € (en 2022 : 10.296 €) (11,5%)
 - la CAF : 46.477,78 € (en 2022 : 40.828 €) (36%)
 - le budget communal : 67.827,75 € (en 2022 : 58.297 €) (52,5%)

Pour l'année 2024-2025, les activités menées l'année dernière sont reconduites et organisées comme suit :

TABLEAU ACTIVITES PERISCOLAIRES SOIR 2024/2025

LUNDI 17h00-18h00	MARDI 17h00-18h00	JEUDI 17h00-18h00	VENREDI 17h00-18h00
EVEIL MUSICAL 3-5 ans (inscription journalière) Virginie	JEUX DECOUVERTES 3-5 ans (inscription journalière) Catherine	HISTOIRES FANTASTIQUES 3-5 ans (inscription journalière) Catherine	DANSE 4-5 ans (inscription annuelle) Laurence
BRICO-DECO 4-5 ans (inscription mensuelle) Laurence	BRICO-DECO 6-11 ans (inscription mensuelle) Laurence	DANSE 6-11 ans (inscription annuelle) Laurence	SPORT DECOUVERTE 6-11 ans (inscription journalière) Romain
CLUB JEUX DE SOCIETE 6-11 ans (inscription journalière) Catherine	TENNIS 6-11 ans (inscription trimestrielle) Bruno	NATURE (mars à juin) 6-11 ans (inscription journalière) Auringleta	ART PLASTIQUE 6-11 ans (inscription journalière) Catherine
CHANT 7-11 ans (inscription trimestrielle) Vanessa	AUTOUR DU THEATRE 6-11 ans (inscription trimestrielle) Sophie	SPORT DECOUVERTE 6-11 ans (inscription journalière) Romain	
LUNDI 16h30-18h15	MARDI 16h30-18h15	JEUDI 16h30-18h15	VENREDI 16h30-18h15
ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Nathalie B, Amélie, Nadira	ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Nathalie B, Amélie, Nadira	ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Nathalie B, Amélie, Nadira	ESPACE LIBRE 3-5 ans (inscription journalière) Nathalie B, Amélie, Nadira
ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexia, Muriel, Virginie, Audrey	ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexia, Muriel, Virginie, Vanessa	ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexia, Muriel, Virginie, Vanessa	ESPACE LIBRE 6-11 ans (inscription journalière) Alexia, Muriel, Virginie, Vanessa

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité** le programme d'activités périscolaires pour l'année 2024-2025.

Concernant la tarification du service, M. le Maire rappelle que le service d'accueil périscolaire est facturé en fonction des ressources du foyer. Par décision du 25 juillet 2023, le conseil municipal avait décidé de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023/2024, en faisant évoluer proportionnellement les seuils et taux d'efforts, portant les prix plancher horaire à 0,53 € et plafond horaire à 1,58 €, en fonction de l'application des taux d'effort suivants sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,0488 %	0,0467 %	0,0446 %

La Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la collectivité au travers du respect par la commune des engagements du Convention territoriale globale (CTG), demande à ce que lui soit fournie chaque année les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'augmenter de 3,8 % les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025, afin de faire suivre a minima la tarification de ce service avec le taux de l'inflation pris en compte lors de l'élaboration budgétaire 2024. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2024, le prix plancher horaire de

l'accueil périscolaire sera fixé à 0,55 € et le prix plafond horaire à 1,64 €. Les taux nouveaux d'effort sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,0506 %	0,0485 %	0,04629 %

Il est rappelé que la base de calcul pour la tarification de l'accueil périscolaire est le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial sera établi selon le mode de calcul utilisé par la CAF de la Gironde (montant des revenus annuels du foyer figurant sur l'avis d'imposition n-1 / 12 + prestations familiales / sociales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

> 2024-07-5-1 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 juin 2024 créant un emploi à temps non complet (17/35^{ème}) et non permanent (du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2024) relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe chargé des missions d'assistante administrative rattachée au secrétariat général de la Mairie suite à accroissement d'activité.

Considérant l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 26 juin 2024, M. le Maire propose aux élus municipaux de valider l'ouverture permanente de ce poste et d'y nommer à compter du 1^{er} septembre 2024, Mme Valérie SIMON par voie de mutation au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024. La rémunération de cet agent sera fixée par référence à l'indice brut 478 (indice majoré 420) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence, les crédits nécessaires prévus au budget communal.

> 2024-07-5-2 : OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la proposition de la Commission du Personnel en date du 26 juin 2024 de procéder au recrutement d'un nouvel agent technique à temps complet (35/35^{ème}) afin de répondre au besoin des services techniques, suite au décès de Christophe ROY. M. le Maire précise que David COLOGNI, agent de maîtrise, a été confirmé dans les fonctions de chef-adjoint des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2024.

Consécutivement à la déclaration de vacance d'emploi, une offre d'emploi visant au recrutement d'un nouvel agent technique polyvalent a été diffusée (axée sur une très bonne maîtrise des techniques d'entretien des espaces verts, ainsi que sur des compétences avérées ou une expérience en plomberie et/ou en serrurerie). La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 3 septembre 2024 à 12h00, la date prévue de recrutement au 1^{er} novembre 2024. Cette date sera peut-être décalée au 1^{er} décembre 2024 en fonction du délai de préavis du candidat retenu.

Afin de finaliser la procédure de recrutement, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier dès à présent le tableau des effectifs du personnel communal en ouvrant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2024 et en fermant un poste d'agent de maîtrise principal à cette date.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour répondre aux besoins des services techniques communaux ;

Considérant la radiation des cadres de M. Christophe ROY, agent de maîtrise principal, suite à son décès,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide l'ouverture à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à la même date. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence, les crédits nécessaires prévus au budget communal.

> 2024-07-5-3 : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DES ECOLES A TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème})

1 / M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 juillet 2023 relative à la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, sur le grade d'agent technique, à temps non complet de 20/35^{ème}, afin de répondre aux nouveaux besoins de fonctionnement de l'école. Il s'avère qu'au terme d'une année scolaire, cet agent a réalisé de nombreuses heures complémentaires du fait des besoins du service, et que la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme (le 28 février 2025), ne peut être assurée que sur un temps de travail de 28/35^{ème}. La commission du personnel et le conseil municipal seront appelés à confirmer la pérennité de ce poste en fin d'année 2024 au vu de son caractère permanent. Le cas échéant, une ouverture de poste d'adjoint technique polyvalent des écoles sera proposée.

Dans l'attente et afin d'ajuster la quotité horaire de ce contrat avec les besoins réels du service, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent sur le grade d'agent technique à temps non complet de 28/35^{ème} du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025.

2 / En complément, il est nécessaire de faire valider par le conseil municipal le recours aux agents d'animation non titulaires, désignés ci-après, afin d'assurer le bon déroulement des activités périscolaires sur la période scolaire 2024/2025, soit :

- Catherine GASPARD, ateliers « Club jeux de société », « Jeux découverte », « Histoires fantastiques » et « Arts plastiques » (lundi, mardi, jeudi, vendredi 1,25h / j)
- Virginie ALBANESE, atelier « Eveil musical » (lundi 1,25h/j)
- Romain EYDELY, « Sport découverte » (lundi, mardi 1,25h/j)
- Vanessa LAFLEUR « Chant » (lundi 1,25h/j)

Ces agents percevront respectivement une rémunération déterminée par M. le Maire en fonction des niveaux de recrutement et selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, ainsi s'ils remplissent les conditions d'octroi, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

3 / Concernant le temps de pause méridienne des enfants ULIS, M. le Maire rappelle le recrutement l'an passé de 3 Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap (AESH) à raison de 1,50 heures quotidiennes en période scolaire, selon les besoins des enfants. Il précise qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, l'Etat doit prendre en charge la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) intervenant sur le temps scolaire et sur le temps de pause méridienne, autrement dit sur le temps de restauration scolaire. C'est ce que prévoit la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne (voir aussi les articles L.211-8 et L.917-1 du code de l'éducation). Ce texte revient ainsi sur la décision du Conseil d'Etat (CE, 30 décembre 2020, n°423549). En effet, ce dernier avait décidé qu'il revenait à la collectivité territoriale d'assurer la charge financière de l'AESH intervenant, sur décision de la CDAPH, également sur le temps périscolaire.

Par précaution et aux fins d'être réactif en cas de difficulté de mise en œuvre à la prochaine rentrée de ce nouveau dispositif, il est proposé aux élus municipaux de conserver les dispositions validées en juillet 2023 d'ouverture des postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter les propositions exprimées ci-dessus par M. le Maire,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

> 2024-07-6 : REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES / MODALITES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux

supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la commune de TOULENNE peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,
Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
B – Technicien territorial	Technicien principal 2cl.	Services techniques	Responsable de service
B – Technicien territorial	Technicien	Restaurant scolaire	Chef cuisinier - Responsable du personnel de l'école
B - Animateur	Animateur, Animateur ppal 2cl, Animateur ppal 1cl	Service scolaire	Direction de l'Accueil périscolaire
C – Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal 2 cl, Adjoint administratif ppal 1 cl	Service administratif	Missions d'accueil du public, de participation à des réunions et à l'organisation des élections
C – Agent de maîtrise	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise ppal	Services techniques, Service scolaire	Missions et travaux techniques
C – Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique 2 cl, adjoint technique 1 cl, adjoint technique ppal 2 cl et adjoint technique ppal 2 cl	Services techniques, Service scolaire	Missions et travaux techniques Missions polyvalentes : Entretien des locaux, Restauration scolaire, Surveillance de la pause méridienne, Animation périscolaire...
C - ATSEM	ATSEM 2cl, ATSEM 1 cl, ATSEM ppal 2cl, ATSEM ppal 1cl	Service scolaire	Accompagnement des enfants sur le temps scolaire, animation périscolaire,

			surveillance pause méridienne
C – Agent de Police Municipale	Brigadier-chef ppal	Police Municipale	Police municipale, exercice de missions de police administrative et judiciaire
C – Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1 cl	Service scolaire	Chargé encadrement et animation de l'Accueil périscolaire

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur pour l'ensemble des emplois de la collectivité. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que pour les seuls emplois cités à l'article 1 de cette présente délibération. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982)

Article 4 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Article 5 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (si contractuels).

> 2024-07-7 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir au plus tard au 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès), et au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Concernant, les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès), la commune de TOULENNE participe depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément

aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents justifiant d'une adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, en versant une participation mensuelle de 50% de la cotisation, plafonnée à 35 € par mois. M. le Maire propose à l'équipe municipale de maintenir cette participation dans les mêmes dispositions.

Concernant les risques santé, la commission du personnel propose la participation de la commune de TOULENNE en versant à compter du 1^{er} septembre 2024 un montant de 20 € mensuel brut par agent justifiant d'un contrat individuel labellisé, anticipant ainsi l'obligation de versement à compter du 1^{er} janvier 2026. M. le Maire indique qu'il aurait pu proposer le versement de la prime de pouvoir d'achat pour lutter contre l'inflation proposée en 2023 pour les services publics, mais il préfère proposer aux agents une indemnité permanente qui leur sera plus utile. Pour Mme VERVOUX-CARREYRE, le montant de 20 € mensuel reste très modeste par rapport au coût d'une assurance complémentaire santé (mutuelle). M. FUMEY estime que cela est mieux que rien. Mme MARTAIL appelle à étudier également le recours à une complémentaire santé de groupe.

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sur ce dossier en date du 25 juin 2024, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, soit le dispositif de la labélisation.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- Pour le risque prévoyance, de maintenir le versement pour ses agents justifiant d'une adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, d'une participation mensuelle de 50% de la cotisation, plafonnée à 35 € par mois.
- Pour le risque santé, de verser une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité et présents dans l'effectif justifiant d'un contrat individuel labellisé, d'un montant de 20 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} septembre 2024. Pour en bénéficier, l'agent adressera une demande à son employeur en lui transmettant un formulaire ainsi qu'une attestation de son organisme complémentaire. Le remboursement sera ensuite versé directement sur la paie de l'agent tous les mois. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 64131 et 64168.

> 2024-07-8 : BILAN ENERGETIQUE 2023 ET DECISION SUR LE RECOURS A L'ENERGIE VERTE A L'ESPACE CULTUREL

M. le Maire rappelle que le dossier présentant le bilan de la consommation énergétique 2023 de la commune est à leur disposition à la Mairie. Il invite M. CATTANEO, 1^{er} adjoint au maire délégué aux travaux et Vice-président du SDEEG, à en présenter les principaux éléments. Ce dernier indique que le Bilan énergétique réalisée par les services du SDEEG présente l'évolution des consommations sur la période 2020 à 2023. Les comparaisons se font sur l'énergie finale, c'est-à-dire l'énergie livrée au

compteur en KWh. Il est constaté une diminution progressive de la consommation d'énergies qui souligne les effets positifs des initiatives de l'efficacité énergétique et de la rénovation des bâtiments et de l'éclairage public. Malgré cela, les dépenses d'énergies sont en forte évolution : de -2 % en 2021 (67 621 €), +9 % en 2022 (73 936 €) et +49 % en 2023 (110 494 €), bien que la hausse des prix soit atténuée par le marché d'achat groupé d'énergies du SDEEG. Concernant l'éclairage public, la consommation diminue de moitié (de 150.000 KWh en 2020 à 75.000KWh en 2023). Elle représente 17 % de la consommation totale en 2023, contre 30 % en 2020. La consommation de gaz naturel diminue également entre 2020 et 2023, mais les dépenses restent très élevées du fait des coûts qui ont augmenté surtout en 2023, due à l'augmentation des prix de l'énergie. A ce jour, la consommation de gaz naturel représente 58 % de la consommation globale d'énergies par la commune, l'électricité 42 %. À l'inverse, les coûts de l'électricité représentent 70 % de la facture globale d'énergies de la commune. Les efforts sont à poursuivre sur les travaux d'isolation ou de régulation de la consommation d'énergies à l'espace culturel, au groupe scolaire, à la mairie et au complexe.

M. le Maire remercie M. CATTANEO de cette présentation et rappelle aux conseillers municipaux que la commune s'est à nouveau portée candidate au marché groupé de fourniture d'énergies (Electricité et Gaz naturel) proposé par le SDEEG, associé aux Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine. Les prochains contrats couvriront la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. En mutualisant les achats d'énergies, l'objectif poursuivi est de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des prix attractifs ainsi qu'une bonne qualité de service. Ce dispositif garantit aux collectivités girondines toute la sécurité juridique requise en matière de marché public ainsi que l'expertise et la proximité souhaitées. Lors de l'acte de candidature, a été renouvelé le souhait par la commune de TOULENNE d'associer une option « énergie verte via des garanties d'origine (GO) » pour le point de livraison de l'« Espace culturel », comme cela avait présenté et retenu en conseil municipal en 2021. Toutefois, par courriel du 20 juin dernier, le service de transition Energétique du SDEEG a appelé les communes ayant souscrit cette offre à la confirmer de manière explicite, précisant que cette option se matérialisera via un surcoût du prix de l'énergie que l'on estime à :

- 6 € HT /MWh pour l'électricité
- 15 € HT/MWh pour le gaz naturel

Au vu du bilan des consommations énergétiques présentées par M. CATTANEO, il est confirmé une nette augmentation des dépenses d'énergie en 2023, notamment à l'Espace culturel du fait du recours à cette option. A consommation constante, le surcoût est estimé à plus de 4.000 € par an. Bien que sensible au sens politique et environnemental donnée par le recours à l'énergie verte afin d'assurer le bon fonctionnement des bâtiments publics, le bureau municipal a exprimé un avis négatif au renouvellement de la souscription de cette offre pour l'Espace culturel afin de poursuivre la maîtrise des dépenses communales, notamment de fonctionnement, rappelant notamment les divers investissements réalisés ces dernières années par la commune de TOULENNE en matière d'économie d'énergie qui ont déjà permis de faire baisser nettement la consommation d'énergies des bâtiments publics et de l'éclairage public. M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider cette proposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'annuler son souhait de recourir à l'option « énergie verte via des garanties d'origine (GO) » pour le point de livraison de l'« Espace culturel », formulé pour le prochain marché groupé (2026/2028) de fourniture d'énergies proposé par le SDEEG.
- de réorienter la fourniture d'énergies de ce bâtiment communal vers le marché de fournitures d'« énergies classiques », soit sans garanties d'origine (GO) ni haute valeur environnementale.
- charge M. le Maire de transmettre cette information au SDEEG et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

> 2024-07-9 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A JEAN BLANC A « BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES »

M. le Maire informe les conseillers de l'intérêt manifesté par l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » pour louer un terrain à la pointe nord de la Zone Artisanale de Jean Blanc (sur les parcelles communales cadastrées B393 p et B 3552 pour une superficie proche de 2.090 m²) aux fins d'y stocker des tourets ainsi que divers matériels et matériaux nécessaires à leurs chantiers à réaliser en Sud-Gironde. Après négociation réalisée par M. Jacques CATTANEO, l'entreprise « BOUYGUES Energies et services », dont les locaux de l'antenne locale sont situés sur la parcelle riveraine (B 3551), propose de louer ce terrain pour un loyer annuel de 3.000 € (trois mille euros).

Considérant que ces terrains ne sont pas affectés à un usage particulier de la commune et est libre de tout engagement, et que l'emplacement et la nature de ce site sont favorables à la réalisation de cette

opération ainsi qu'au développement de l'activité de cette entreprise, M. le Maire propose aux conseillers d'accepter :

- la rédaction d'un bail commercial (avec l'accompagnement du service du SDEEG ou en recourant à l'étude notariale de Me LALANNE) en précisant la durée (9 ans), ce qui sera mis sur le terrain, l'impossibilité de sous-louer ou non à un autre opérateur sans l'accord du bailleur, la révision du loyer... De même, il conviendra d'assurer l'entretien dans le temps ainsi que la remise en état d'origine du terrain.

- de demander que la parcelle soit clôturée à la charge du preneur. M. le Maire précise que cela permettra de délimiter clairement la superficie louée. M. CATTANEO indique que ce point n'est pas rentré dans la négociation menée jusqu'alors. Il demande en outre de poursuivre la négociation avec TDF en vue de réviser le tarif de location du terrain de l'antenne. M. BLANCHELAND demande à ce que soit précisé qu'aucun dépôt de terres polluées ne pourra être réalisé sur ce site.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter de louer le terrain ci-dessus indiqué à l'entreprise «BOUYGUES Energies et services» (date restant à définir en fonction de la finalisation du bail de location) ;
- de fixer le loyer à 3.000 € par an. Ce loyer est révisable chaque année à date anniversaire en application de l'Indice des loyers commerciaux.
- de charger le SDEEG ou à défaut Me Chantal LALANNE notaire à Langon, d'établir le bail commercial correspondant.
- d'autoriser M. le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit à signer tous les documents nécessaires à cette location, ou en cas d'empêchement, de déléguer cette tâche à un adjoint au Maire. Le cas échéant, de désigner M. Jacques CATTANEO, 1^{er} adjoint au Maire, ou tout autre adjoint dûment désigné par M. le Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative ou notarié à intervenir. La dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

> 2024-07-10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

M. le Maire rappelle la demande de la Commission de sécurité de la Sous-Préfecture, lors de sa dernière visite de l'« Espace culturel », d'établir une convention de mise à disposition des locaux communaux fixant leurs modalités d'utilisation et précisant les règles de sécurité à respecter par les divers utilisateurs, notamment les associations communales. Il remercie vivement M. RATEAU et M. BERRON pour leur travail sur ce projet de nouveau document

L'introduction de cette convention rappelle que la commune de TOULENNE soutient les associations communales dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition les locaux communaux. Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune, elle est réalisée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle contient les mesures relatives aux consignes de sécurité à respecter par tous les utilisateurs (associations, administrés, entreprises, associations extérieures...).

M. FAVIER souhaite rappeler à tous la nécessité de respecter la jauge fixant le nombre maximum de personnes pouvant être accueillis dans ces établissements recevant du public, la nécessité de respecter le stationnement sur les places handicapées situées aux abords des locaux, ainsi que la responsabilité de parents afin d'éviter que les enfants ne jouent pas notamment dans les coulisses de l'Espace culturel.

Mme SESE-DUVILLE attire l'attention sur la sécurité numérique notamment pour la salle des associations, rappelant que l'accès à un réseau public d'internet public doit être contrôlé dans les lieux publics, ce qui nécessite le respect de la charte numérique.

Après avoir pris connaissance du contenu de cette nouvelle convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux. M. le Maire est chargé de signer ces conventions avec les représentants des associations

> 2024-07-11 : CHARTE D'ACCUEIL DES CIRQUES ET SPECTACLES ITINERANTS

M. le Maire expose aux élus la nécessité de fixer un cadre permettant d'assurer une réponse aux demandes des organisateurs de cirques et de spectacles itinérants en vue de leur accueil et installation sur l'« espace vert de la Place de l'horloge », dans le respect des normes en vigueur.

En effet, l'installation doit désormais répondre aux exigences nouvelles de sécurité, aux enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect de différentes normes techniques, environnementales et selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Il remercie également M. RATEAU et M. BERRON d'avoir proposé ce nouveau document destiné à servir de charte municipale d'accueil des cirques et spectacles itinérants, permettant de préciser ainsi

d'une part, les modalités d'accueil et les attentes de la commune et d'autre part, de bien rappeler les engagements et obligations du demandeur. Après réception, l'analyse des demandes sera effectuée en veillant notamment :

- aux conditions de sécurité du spectacle,
- aux aspects qualitatifs du spectacle proposé
- au strict respect du droit applicable aux animaux du cirque
- aux possibilités d'articulation avec la vie de la commune, l'école, les associations...

A cette fin, le projet de charte annexé à la délibération est proposé, dont les principaux éléments sont :

- la période d'occupation minimum et maximum de 2 à 5 jours (jours d'installation et de désinstallation non compris) ;
- la période de mise à disposition sera revue en raison des conditions climatiques, de la programmation festive de la commune ou de travaux ;
- la capacité maximum de public est fixée à 300 places ;
- une liste de pièces obligatoires est définie (présentation du cirque ou du spectacle, certificat de capacité, assurances...)
- les demandes d'installation seront examinées en Commission Culture élargie, avec une attention particulière pour les projets présentant un volet spécifique d'ouverture sur la vie de la commune, en lien avec les écoles, les associations, les centres sociaux...
- les engagements de l'organisateur du cirque ou du spectacle lors de l'installation sont listés afin d'assurer la conservation du domaine public communal, de sécurité ainsi que le respect de la tranquillité publique,
- la fixation d'une redevance d'occupation quotidienne (sans compter le jour d'installation et de désinstallation) et en fonction de la superficie du cirque ou du spectacle, à :

Superficie inférieure à 300 m² (comprenant le chapiteau, la caisse, les remorques matériels et animaux, les caravanes)	Superficie supérieure à 300 m² (comprenant le chapiteau, la caisse, les remorques matériels et animaux, les caravanes)
Forfait de 30 € par jour (comprenant l'occupation du domaine public avec eau, assainissement et électricité)	Forfait de 50 € par jour (comprenant l'occupation du domaine public avec eau, assainissement et électricité)

- la fixation d'une caution à 1.000 € par un Mandat de prélèvement SEPA signé par l'organisateur. Au départ du cirque ou du spectacle, un état des lieux sera effectué et contresigné. Deux cas peuvent alors se présenter : si l'état des lieux est correct, il convient de restituer le Mandat de prélèvement SEPA à l'organisateur. Si l'état des lieux fait ressortir des anomalies, un titre prélevé sera émis à l'encontre de l'organisateur pour le montant des frais. Ce titre pourra être inférieur ou égal au montant de la caution prévue dans le contrat. Le mandat de prélèvement SEPA sera alors conservé. Cette tarification pourra être révisée chaque année par le conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'approuver le projet de charte d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur la commune, tel qu'annexé à la délibération,
- approuve la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques et des spectacles itinérants tels que mentionnée ci-dessus, et dit que l'encaissement du produit de ces redevances sera rattaché à la régie « diverses recettes », à défaut fera l'émission d'un titre de recettes.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à sa mise en œuvre afin de préparer les futurs accueils.

M. BALADE demande à ce que les organisateurs des cirques sollicitent la livraison de bennes directement au SICTOM, afin de leur facturer directement les services de collecte et de traitement de leurs déchets. Pour M. RATEAU, cette dépense doit être prise en charge par la commune. M. le Maire se questionne sur le coût réel de ce service, soulignant qu'il est pris en charge par les collectivités pour les autres manifestations (ex : fête foraine ou jour de marché ou cirque...).

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2024-TOUL-19 La société CHEMET-GLI vend le site industriel sur un terrain cadastré section A204-205-210-211-224-363-367-370-383-384-650-651-652-655-656-657-658-711-784, sise 8 route de Garonne, d'une superficie totale de 22 435 m² au prix de 660 000 €. Ce terrain étant situé dans le PAPAG

(périmètre d'attente de projet d'aménagement global) du PLUi, les élus municipaux souhaitent avoir plus de précisions sur ce projet de cession avant de décider de la suite à donner à cette DIA.

N° 2024-TOUL-20 La société ONV vend une maison d'habitation sur un terrain cadastré section B4243, sise 49 rue de Tustoc, d'une superficie totale de 346 m² au prix de 85 700 €

N° 2024-TOUL-21 Les conjoints BAGAUD-BEGARD vendent une maison d'habitation sur un terrain cadastré section B1642, sise 23 rue de Cantau, d'une superficie totale de 1 000 m² au prix de 180 000 €

N° 2024-TOUL-22 La société ONV vend une maison d'habitation sur un terrain cadastré section B4249, sise 22 rue de Tustoc, d'une superficie totale de 420 m² au prix de 104 000 €

N° 2024-TOUL-23 La société ONV vend une maison d'habitation sur un terrain cadastré section B4250, sise 20 rue de Tustoc, d'une superficie totale de 420m² au prix de 91 900 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour les DIA 20 à 23. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > DRAC – attribution d'une subvention pour la restauration des lustres de l'église

M. le Maire informe les élus municipaux de la validation par la Direction régionale des Affaires Culturelles du projet de rénovation de la « paire de lustres néo-médiévaux » conservée en l'église Saint-Saturnin. Ces objets mobiliers sont inscrits monument historique par arrêté du 16 février 2009. A réception du dossier de demande de subvention, la DRAC propose d'attribuer une subvention de 25 % du montant HT des travaux, soit 1.160 € pour un montant de dépense subventionnable de 4.640 € HT, le solde restant à la charge de la commune de TOULENNE.

3 > Présentation par M. LAMARQUE du rapport d'activité 2023 du SIAFLT

En l'absence de M. LAMARQUE de point de l'ordre du jour est annulé et reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

4 > Présentation par M. BALADE du rapport d'activité 2023 du SICTOM

M. BALADE rappelle aux élus les nombreuses actions de prévention organisées par le SICTOM (initiation au compostage...), ainsi que leur accompagnement lors des manifestations. Les 81 agents du service participent à son bon fonctionnement sur 85 communes réparties sur 5 CDC. En 2023, les 38 984 tonnes de déchets collectées représentent en moyenne 594 kg/an/hab de déchets (+1 %/2022), composés de 213 kg/an/hab d'ordures ménagères (-8,9 %/2022), + 300 kg/an/hab en déchetterie ou PAV (+7,9 %/2022) + 81 kg/an/hab recyclables (+8,8 %/2022). Il tient à souligner que la collecte des biodéchets connaît un très bon début sur notre commune, permettant de réduire le coût global de traitement de nos déchets [coût du (mauvais) tri : 1T de biodéchets (0 € en composteur / 321 € dans le bac noir) ; 1T bouteilles en verre (67 € en PAV / 321 € dans le bac noir) ; 1T) dépôts sauvages (700 €)]. Le réemploi permet d'éviter 40T de dépôts en déchetterie. L'intégralité du rapport 2023 est consultable sur www.sictomsudgironde.fr/publications

5 > Présentation par M. FAVIER du bilan d'activité 2023 du service intercommunal d'Urbanisme

Le service ADS de la CdC instruit les demandes d'autorisation d'occupation des sols (Permis de Construire, Déclarations Préalables, etc.) 63 communes sont adhérentes en 2023 (34 de la CdC sud-Gironde, 27 sur le Bazadais, 2 sur Convergence-Garonne). Les tarifs de leurs prestations restent inférieurs à ceux d'autres structures proposant les mêmes services. Ils ne devraient pas subir de hausse : Permis de Construire 144.00 €, Certificat d'Urbanisme d'information 29.00 €, Certificat d'Urbanisme opérationnel 58.00 €, Déclaration Préalable 101.00 €, Permis d'Aménager 173.00 €, Permis de Démolir 115.00 €, Permis Modificatif 101.00 €. Une modification de ces tarifs nécessiterait une délibération du conseil communautaire, ainsi qu'un avenant validé par chaque commune.

Pour la commune de Toulenn, le montant des prestations s'est élevé à 11 769 € en 2023. Il est à noter que les certificats d'urbanisme d'information sont traités en mairie. Les actes traités (renseignements d'urbanisme, CU...) sont en évolution constante depuis 2018. Le nombre de Permis de Construire a diminué, en revanche, les Déclarations Préalables continuent d'augmenter très fortement, reflétant la tendance à la rénovation liée notamment aux projets d'installations photovoltaïques.

6 > Présentation par M. BOUCAU du compte rendu du conseil d'école du 13 juin 2024

I) Parcours de l'élève

a) Bilan des actions d'aide mise en place en 2023-2024 :

55 Equipes éducatives ou équipes de suivi.

20 élèves pris en charge par M. Coffin (gens du voyage)

19 élèves MDPH / projet personnalisé de scolarisation

31 PPRE / projet personnel de réussite éducative

6 PAP / plan d'accompagnement personnalisé / troubles dys

+ Elèves en observation ou bilans réalisés par Mme Viard, psychologue scolaire (notamment pour les orientations SEGPA ou rédaction de PAP).

Stage de réussite organisé par Mme Ginestet du 25 au 30 août qui cible plutôt des élèves de CE1 pour pouvoir travailler l'objectif suivant : se préparer à la rentrée, reprendre contact avec la lecture l'écriture, le calcul. Environ 10 élèves inscrits.

Une question des parents concernant le climat scolaire : « Des violences physiques et verbales entre élèves sont régulièrement rapportées par des enfants, pendant les temps de classe, de récréation et durant la pause méridienne. Ce sont les mêmes noms qui reviennent sans cesse. Les sanctions données ne semblent pas réellement efficaces pour enrayer ces problèmes. Est-ce qu'une nouvelle réflexion (en dehors du permis à points déjà en place) est envisagée afin de proposer un climat plus serein et pérenne pour nos enfants ? » »

La réflexion autour du climat scolaire est une des préoccupations de l'équipe depuis plusieurs années déjà. C'est une réflexion permanente, nous sommes en constante recherche d'évolution sur ce sujet. Les différentes actions autour du programme Phare (lutte contre le harcèlement) en font partie. Ces actions ne sont pas toujours visibles mais elles existent. Lorsqu'un travail est fait autour des émotions par exemple, cela fait partie du travail autour du climat scolaire.

De façon plus précise, le lien et la communication avec les familles sont essentiels. Dès que nous sommes informés d'une situation, des actions sont mises en place. Là encore, cela n'est pas forcément visible par l'ensemble des familles. On entend souvent ici ou ailleurs « l'école ne fait rien », nous tenons à vous rassurer, l'école ne fait pas rien. Mais nous avons besoin de l'adhésion des familles pour que nos actions soient efficaces.

Peut-être que nos actions ne correspondent pas aux attentes des familles, dans ce cas quelles seraient vos attentes, avez-vous des propositions ?

Exemple d'un enfant / Réponse de la directrice qui rappelle les actions qui ont été engagées et la difficulté de vivre en collectivité. Si les actes d'incivilités sont adressés systématiquement au même enfant, l'école prendra en charge la mise en œuvre d'action du protocole Phare. C'est une situation qui est déjà arrivée plusieurs fois. Un grand nombre de conflits ont déjà été désamorcés. Si aucune solution n'est trouvée, l'école peut en faire part à l'IEN qui peut aussi intervenir.

Explication du principe du permis à points.

b) liaisons école-collège

Concert de la chorale du collège le vendredi 14 juin pour l'ensemble de l'école. Un temps d'échange entre les collégiens et les élèves de CM2 est prévu. Ensuite, les CM2 se rendront au collège le 21 juin pour une visite. Les dossiers de 6^{ème} vont être remis aux familles le 13 ou 14 juin et le retour se fera selon un planning défini : Le lundi 24 juin entre 14h et 16h pour l'école de Toulence. Les contacter si impossibilité.

II) Projet et vie de l'école

a) Bilan année scolaire

Effectif à ce jour : 287 élèves : 21 radiations dans l'année.

12 élèves inscrits dans le dispositif ULIS.

b) Bilan des projets et événements

Les sorties ont été nombreuses cette année.

La fête des familles a été organisée à nouveau, le 7 juin. Elle est constituée d'une exposition de l'école sur le thème choisi (cette année : les découvertes) de 17h30 à 19h puis les enfants chantent la chorale sur le même thème. La soirée s'est prolongée avec une auberge espagnole. La semaine suivante, les festivités se poursuivent avec la kermesse de l'APE à partir de 14h avec spectacle du périscolaire, jeux l'après-midi et repas le soir cuisiné par Christian Meusnier.

La mairie permet de renouveler le repas champêtre dans le bois le 4 juillet.

Besoin de parents volontaires pour aider. Contacter Laurence Bouffard-Douteau (repas offert).

Bilan des sorties :

Certaines sorties ont dû être annulées ou modifiées en raison du plan Vigipirate renforcé.

M. Dupuy, Mme Duvigneau, Mme Vergne : Sortie sur le thème des petites bêtes sur le bassin d'Arcachon

Mmes Santiago et De Gail : sortie à Arcachon, dune du Pyla

Mmes Fiorio et Troupeau : séjour avec nuitées en Dordogne

Mmes Vergne, Ginestet et Thénevin et M. Dupouy : spectacles aux Carmes

Mmes Santiago, Duvigneau, Vergne, Ginestet, Thénevin, Troupeau et M. Dupouy : Cross de Toulence

Mmes Fiorio, Goyard, Andreu et M Barre : cross de Sauternes

Mme Goyard et M. Barre : fête USEP Villandraut (randonnée de 6km / rencontres autour d'ateliers sportifs innovants). Tombola usep : 1 lot par école / financement sortie fête usep Villandraut

Cm2 : visite du collège le 21 juin

Mme Andreu, Mme Fiorio, Mme Goyard et M. Barre : Visite de la grotte de Célestine + activités nature au lac de Blasimon

Mme Thénevin et Mme Ginestet : écomusée de Marquèze

Conteuse pour 3 classes de maternelle.

Prix littéraire de l'école : vote pour un album (album commun : Tombé du ciel)

Projet lecture des grands aux enfants de la crèche par petits groupe de 6 et 8 enfants. Permettre aux petits de mettre un 1er pied à l'école. Bilan très positif. Moment de partage enrichissant. Projet qui sera poursuivi l'année prochaine (à partir de la Toussaint).

Bibliothèque : roulement qui permet aux différentes classes de se rendre régulièrement à la bibliothèque.

A ce sujet, une question a été posée par un parent d'élève : « Je vous expose le problème, ma fille a emprunté un livre de bibliothèque proposé aux 4/6 ans dans lequel est décrit de manière très précise le déroulement d'un rapport sexuel, je fus extrêmement choquée et furieuse de voir un tel ouvrage dans les mains de mon enfant, j'ai échangé avec d'autres parents qui également ne souhaitent pas qu'un tel ouvrage se trouve entre les mains de leurs enfants. J'aurais aimé savoir comment de tels livres peuvent être à la disposition d'un public aussi jeune ? »

Il est précisé que l'enseignante a échangé sur cette question avec la maman concernée. Il a été demandé que l'ouvrage soit retourné. Ce livre n'a, à ce jour, pas été rendu. Toujours est-il qu'il s'agit d'un ouvrage à destination des 4/6 ans. Il est donc adapté à l'âge de l'enfant ayant fait l'emprunt. De plus, le livre appartient à la bibliothèque départementale. La bibliothécaire m'a précisé que la vigilance dans le choix des fonds était dans ce cas encore plus accrue. Des choix sont faits et ce n'est pas aux usagers de définir quels ouvrages doivent faire partie du fond ou non. C'est certes un sujet qui peut diviser, on parle depuis peu de l'importance d'informer nos enfants, l'éducation à la sexualité est d'ailleurs au programme de l'école mais les avis sur cette question peuvent être divers. Les parents ont le droit de vouloir attendre avant d'aborder ces thèmes ou de les aborder à leur manière et sont donc libres de ne pas les lire à leurs enfants.

Interventions

APER pour les CM1 et CM2 de Mme Goyard et M. Barre

Permis internet pour les CM1 et CM2

Infirmières scolaires sur le thème de la puberté pour les classes CM1 et CM2 de Mme Goyard et M. Barre, sur le thème de l'hygiène pour les GS, CP et CE1.

Intervention « Booste ton petit déjeuner » dans les classes de Mme Ginestet et Mme Bordas.

Intervenant Hand pour les classes du CP au CM2

Bilan APE

En cette fin d'année, des actions ont été reconduites : Très satisfaits de la buvette de la fête des familles. Bonne recette. Le prochain gros événement est la kermesse avec structure gonflable, tours de magie, ballons gonflés, atelier musical participatif et spectacle du périscolaire.

Les gourdes ont été reçues et seront distribuées à la kermesse (Drive prévu pour les absents)

La tombola suit son cours.

Soirée CM2 le 21 juin.

Nouveau contact avec le magasin de jouets « Le renard et la souris » en attente.

L'AG aura lieu le 29 juin dans la cour de l'école (à confirmer ?)

L'APE remercie la mairie pour sa subvention.

c) Bilan des actions périscolaires

Très bon fonctionnement. De plus en plus d'enfants participent aux activités. Le spectacle est très attendu (théâtre, acrogym, sport, danse). Il serait souhaitable que les familles des enfants inscrits aux activités préviennent de leurs absences. Nous restons ouverts à toute nouvelle proposition d'activités.

III) Fonctionnement de l'école

a) Bilan financier de la coopérative

Compte coopérative = env. 7948 euros

Sortie Rauzan / Blasimon 4 classes

Bus 451 euros

Grotte 618 euros

Collège 2 classes / bus = 80 euros

Carmes 4 classes / bus : 204 euros

Gujan Mestras 3 classes

Bus 952 euros

Aroeven 1020 euros

Pyla 2 classes

Bus 400 euros

Marquèze 437 euros

Bus 325 euros

Achat dictionnaires CM2 370 euros

Sortie fête USEP de Villandraut : participation de 200 euros financée par la souscription

Remerciements à la mairie pour la subvention de 3700 euros.

b) Bilan financier des actions municipales

Avis favorable du conseil départemental qui va subventionner environ 10% de la somme globale du projet de restructuration du groupe scolaire. Il va maintenant falloir faire les appels d'offre pour les cabinets d'architectes pour obtenir les plans avant janvier 2025. Si tout va bien, les travaux commenceront fin 2025.

c) Bilan du restaurant scolaire

Tout se passe bien. Des améliorations sont en cours pour le service des petits. Priorité sur le gaspillage alimentaire (macantine.gouv.fr). Si un problème advient pendant le temps de restaurant scolaire, merci de s'adresser à M. Meusnier et pour le périscolaire à Mme Bouffard-Douteau.

IV) Organisation de la rentrée n+1

a) Structure de l'école, effectifs et répartition

Peu de mouvement pour l'année prochaine. Départ de Mme De Gail. Nous n'avons pas d'éléments à ce jour, concernant le poste occupé cette année par Mme Andreu.

M. Dupouy devrait se positionner sur la classe de PS-MS. 2 nouveaux enseignants arriveront donc sur le poste de CE2-CM1 et le poste de GS-CP.

Concernant les effectifs de la rentrée. A ce jour, 23 PS pour 42 départs de CM2. Nous avons également eu des inscriptions pour d'autres niveaux donc nous avons 26 inscriptions à ce jour, ce qui ne comble pas le départ des CM2. La mairie continuera de recevoir les familles pendant les vacances scolaires et me tiendra au courant au fur et à mesure.

Effectif prévisionnel à la rentrée 2024-2025 :

PS : 23 MS : 31 GS : 25 CP : 34 CE1 : 33 CE2 : 31 CM1 : 37 CM2 : 46 - Total : 260

Les listes seront affichées comme d'habitude en fin de journée, le jour de la prérentrée.

b) Organisation de l'accueil et des inscriptions des élèves en 6^{ème} et en PS

Nous continuons les matinées d'intégration pour les petites sections en plus des visites avec les parents. Les nouveaux inscrits hors petites sections auront un rendez-vous individuel également suivi d'une visite d'école. Les matinées d'inclusion de petite section se déroulent du 17 au 24 juin. Les enfants inscrits à la crèche ont participé à la matinée d'intégration les 10 et 11 juin dernier.

c) Perspectives de rentrée

Les horaires et fonctionnement des entrées et sorties restent inchangées.

Une question a été soulevée par les parents d'élèves qui posent problème pour nous également. Il s'agit du visiophone : « Je me suis retrouvée à devoir ramener mon fils à l'école après un rdv médical, par le portail côté atelier. Un papa présent au même moment était là pour venir récupérer son enfant pour un rdv également. Nous avons attendu et sonné plusieurs fois avant que le portillon ne s'ouvre. Puis, arrivés à l'entrée maternelle, nous avons de nouveau sonné et attendu un long moment. Ce papa était exaspéré puisqu'il renouvelle l'expérience très fréquemment et très souvent, il doit attendre, parfois très longtemps (temps pris sur le temps de travail du parent). Y a-t-il une possibilité d'améliorer le système des sonnettes ? Peut-être qu'elles ne sont pas suffisamment audibles ou alors mal placées ? Comment pouvons-nous améliorer la gestion des entrées/sorties en dehors des heures d'ouvertures ? »

Pour les parents, cela peut susciter de l'attente car la directrice n'est pas toujours dans son bureau et pour les enseignantes, cela est source de perturbation en permanence, gênant leur travail de classe. De plus, elles ne sont pas toujours dans leur classe (salle de motricité ou autre) auquel cas elles ne peuvent pas entendre ni ouvrir. Nous avons réfléchi pour essayer de trouver des solutions mais cela est compliqué. Nous n'avons pas de personnel dédié à cette tâche.

Propositions d'amélioration :

Pour les classes de Mme Goyard et M. Barre, cela est déjà mis en place et ce sera poursuivi : les enfants pourront être récupérés par le portail côté stade.

Pour les rendez-vous non prévu (hors rendez-vous régulier, nous demanderons aux familles de venir récupérer les enfants aux récréations ou à la sortie des classes (10h30 / 12h15 / 12h30 / 15h15...), sauf cas particulier.

Pour les rendez-vous réguliers, chaque enseignant pourra réfléchir avec la famille à un mode de fonctionnement qui conviendra à tout le monde.

d) Travaux de l'été

Un échange préalable sur ces questions a déjà eu lieu avec M. Boucau.

- Serait-il possible d'avoir des containers de tri (comme c'était le cas avant) dans les couloirs afin que les élèves puissent participer au tri dans les classes ?
- Pourrions-nous avoir un frigo accessible aux enseignants du côté élémentaire ?
- VPI dans la classe de Muriel Duvigneau.
- Ordinateur pour la classe de PS-MS (M. Dupouy) et chargeurs supplémentaires pour les ordis de la classe mobile car il en manque.

Réponse de la mairie = Pour le VPI, cela est prévu dans le projet de financement des travaux à venir, il faut donc attendre.

Pour le reste cela sera discuté en conseil municipal.

e) Préparation du bureau des élections pour l'année n+1

Commission électorale composée : du directeur d'école, président ; d'un enseignant ; de deux parents d'élèves ; d'un DDEN, et éventuellement d'un représentant de la collectivité locale.

Définir une date en septembre pour préparer les élections prochaines et prendre connaissance du calendrier. Mardi 17 septembre : Mme Germe et Mme Jatou (12h15).

QUESTIONS DIVERSES

M. BALADE questionne sur la finition des travaux de rénovation des trottoirs, le revêtement définitif laissant voir par endroit les fondations ou soubassements de murets des riverains. Il suggère une reprise de l'aménagement avec une légère pente. En outre, il s'étonne que la sortie du garage de M. Molitor n'ait pas été traité en enrobé. Pour M. le Maire, l'ancien trottoir était mal fait. La sortie de garage est bien traitée en enrobé, seule la double porte ne l'est pas, car ce n'est pas un garage...

Mme DESCLAUX rappelle les manifestations communales estivales (notamment le Festival du petit bois) et invite tous les élus à y participer... M. RATEAU rappelle le Forum des associations de 16h à 19h puis le marché de producteurs de 18h à 23h.

Mme VERVOUX-CARREYRE relaie une demande d'installation de rails pour ranger les vélos devant l'Espace culturel. Cette demande sera étudiée par la commission des travaux.

Les prochains conseils municipaux auront lieu vendredi 20 septembre 2024 à 18h30 et vendredi 18 octobre 2024 à 20h30, le 22 novembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Christian DAIRE

Le Secrétaire de séance,

Dominique SESE-DUVILLE